

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2024

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 026-212601249-20240618-DEL_2024_044-DE

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (16) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Pierric PAUL pouvoir à Françoise CHAZAL, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Carine COURTIAL, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2024-044 AIDES ECONOMIQUES AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT : OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT SARL TLPS

Madame le Maire rappelle au Conseil ses délibérations relatives à l'octroi d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat, en convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Elle fait part de la demande d'aide reçue de la SARL TLPS, représentée par Pierre KASSABIAN, pour la rénovation d'un restaurant sis 3930 Route Nationale 7.

Le dossier a été soumis pour avis à la commission finances, qui a émis un avis favorable en date du 7 juin 2024, pour l'octroi d'une subvention d'un montant de :

o montant des investissements =	103 995 €
o montant éligible =	50 000 €
o aide communale : 20%=	10 000 €

NB : Le projet a fait l'objet d'une déclaration préalable n°DP026 124 2400029, autorisée par arrêté du 26/02/2024, et d'une autorisation de travaux sur un ERP n° AT 026 124 24 00003 autorisée par arrêté du 16/05/2024.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les délibérations n° 2019-032 du 9 avril 2019, n°2019-057 du 11 juin 2019 et n°2021-136 du 21 décembre 2021 relatives à l'octroi d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat ;

Vu la convention signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Commune d'Etoile-sur-Rhône pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe, et son avenant en date du 9 février 2023,

Considérant la demande ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 026-212601249-20240618-DEL_2024_044-DE

Bien sûr
reçu

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 7 juin 2024,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCORDER** l'aide au commerce suivante :
Sarl TLPS 10 000 €

Les crédits sont ouverts au BP 2024.

- **DE CHARGER** Madame le maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 18 juin 2024

Le Maire,



Françoise CHAZAL